

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 13/09/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 18 juin 2010, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 au budget général 2010. Ce dernier avait pour objet de doter le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en place, dès que possible en 2010.

L'objectif était de créer, dans le budget 2010, une nouvelle section X comportant la structure budgétaire et le tableau des effectifs voulus. Ce tableau comprenait les postes transférés d'autres institutions (411 postes transférés de la section II - Conseil européen et Conseil – et 1.114 postes transférés de la section III - Commission), ainsi que 100 postes AD nouvellement créés (20 postes au siège du SEAE et 80 postes dans les délégations). Par ailleurs, le PBR n° 6/2010 prévoyait de recruter 60 agents locaux dans les délégations et 10 agents contractuels au siège.

L'incidence financière nette du PBR n° 6/2010 était de 9,52 millions EUR, montant inscrit dans la section du budget relative à la Commission.

Le Conseil a marqué son accord sur la proposition de la Commission, assortie d'une **déclaration** précisant que la mise en place du SEAE devait être guidée par le principe de l'efficacité au regard des coûts dans un but de **neutralité budgétaire**. À cette fin, des dispositions transitoires et un renforcement progressif des capacités devaient être prévus (évitant les doubles emplois et favorisant toute possibilité de rationalisation). La déclaration précise par ailleurs que pour permettre au SEAE de fonctionner de manière adéquate, il devrait disposer, outre les postes provenant de la Commission et du Secrétariat général du Conseil et des agents des États membres, de nouveaux postes en transformant des postes temporaires à la Commission et au Secrétariat du Conseil et en pourvoyant des postes devenus vacants après départ à la retraite ou d'autres raisons. Un nombre limité de postes supplémentaires seraient nécessaires pour des agents temporaires venus des États membres et devront être financés dans le cadre des perspectives financières actuelles.

Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 6 de l'UE pour l'exercice 2010 tel que ci-avant décrit et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil (voir Doc. Conseil [13475/10 ADD 1](#)).